



ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2015-07

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du Musée national Picasso – Paris, notamment le 11° de son article 11 ;

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination de Monsieur Laurent LE BON en qualité de président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris ;

Vu la délibération n°2012-12 du 30 novembre 2012 déléguant au Président du Conseil d'administration la responsabilité de certains contrats ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1

Est déléguée au Président du conseil d'administration de l'Établissement public du Musée national Picasso-Paris par le Conseil d'administration la responsabilité des contrats suivants :

- a) les marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs actes additionnels dans la limite de un million d'euros (1 000 000€) HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services et de un million cinq cent mille euros (1 500 000€) HT pour les marchés et accords-cadres de travaux ;
- b) les seuils de toutes les autres catégories de contrats non listées ci-avant ne sont pas modifiés.

Le président rend compte au conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de cette délégation lors du dernier conseil d'administration de l'année.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 de la délibération n°2012-12 du 30 novembre 2012 sont annulées et remplacées par le présent article 1.

Article 3

La présente délibération deviendra exécutoire, de plein droit, quinze jours après sa réception par le ministre chargé de la culture, s'il n'y a pas fait opposition dans ce délai.

Fait à Paris, le 23 mars 2015

Le président
Laurent LE BON

